



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2023-108

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

22 AU 24 GRAND RUE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement en raison d'un affaissement et des travaux de remise en forme,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du 22 au 24 Grand Rue du 12 décembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du mardi 12 décembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 12 décembre 2023.

Claude VIDAL
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name.

